

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 11 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 16

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Pouvoir : 1

Madame Marie-Christine CAUWET donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie GALPIN.

Absents : 3

Etaient absents : Madame Angélique BOUE, Madame Marie-Christine CAUWET, Madame Slavica TANKOSKA.

Votants : 17

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2023-21

Fixation des tarifs pour le transport scolaire vers le Collège Gaston HUET de VOUVRAY pour l'année scolaire 2023-2024

La Région Centre-Val-de-Loire, qui a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports, a délégué au Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) l'organisation des transports scolaires pour les Communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray pour la rentrée scolaire 2023-2024.

A ce titre, 5 lignes REMI desservant 4 Communes sectorisées auprès du Collège Gaston HUET de Vouvray (Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray) sont concernées.

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires avec le SMT qui prévoit que la Commune est autorité organisatrice des transports de 2^{ème} niveau (AO 2).

Dans ce contexte, il revient à la Commune le soin de fixer les tarifs pour le service de transports scolaires applicables aux usagers, résidant de la Commune.

En accord avec les Communes de Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, il a été convenu de maintenir la gratuité du service, le coût du transport étant *in fine* supporté par le SMT.

Toutefois, afin de prendre en charge les coûts de fonctionnement liés à l'instruction des inscriptions, l'édition des titres de transport et le suivi de la relation usagers tout au long de l'année scolaire, une participation annuelle aux frais de gestion est demandée aux familles bénéficiaires à hauteur de 50 euros pour un enfant et de 75 euros pour deux enfants et plus.

Par ailleurs, une majoration de 10 euros est prévue en cas d'inscription hors délais.

Enfin, une demande de duplicata pour perte, vol ou détérioration du titre de transport sera facturé 10 euros.

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, Adjointe au Maire :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les montants fixés pour les frais de gestion dans le cadre de l'organisation du service de transport scolaire à hauteur de 50 euros par enfant et de 75 euros pour deux enfants et plus.
- **APPROUVE** le montant de la majoration en cas d'inscription hors délais à hauteur de 10 euros par enfant,
- **APPROUVE** le montant applicable en cas de demande de duplicata pour perte, vol ou détérioration à hauteur de 10 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 17 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité : *17 mai 2023*

- date de publication : *16 mai 2023.*

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,


Jean-Dominique MARCHADIER

Le Maire,

Bruno FENET

